

**ENQUÊTE RELATIVE AU PROJET DE DECLASSEMENT DU
CHEMIN RURAL DE NEYRAC LES USINES SUR LA
COMMUNE DE MEYRAS, CHEMIN PARTANT DE
L'IMPASSE DES BASALTES A NEYRAC BAS POUR SE
TERMINER SUR LA RIVIERE D'ARDECHE, EN VUE DE SON
ALIENATION ULTERIEURE.**



**ENQUÊTE REALISEE DU 18 JANVIER AU 1^{er} FEVRIER 2024, EN
APPLICATION DE L'ARRETE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2023 DE
MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEYRAS**

PARTIE II : CONCLUSIONS MOTIVEES

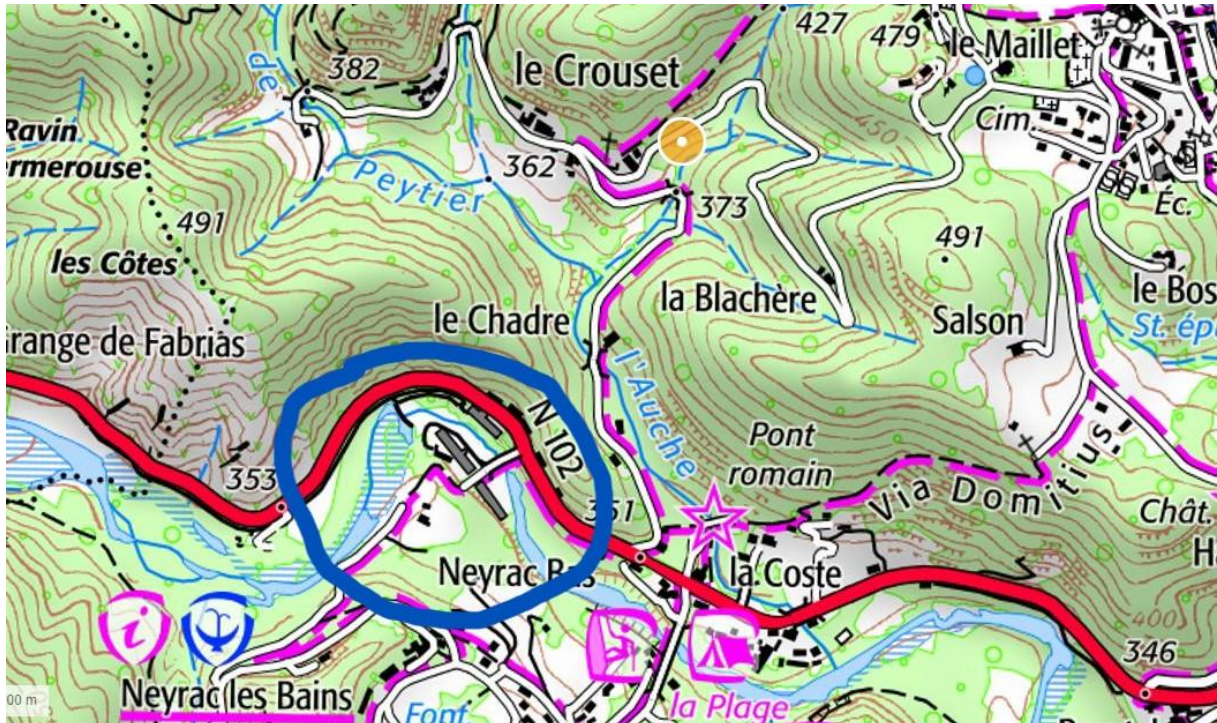
Commissaire Enquêteur : Jean François CUTTIER

TABLE DES MATIERES :

I – RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUÊTE, CONDITIONS DE DEROULEMENT

II – SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, ELEMENTS A RETENIR POUR L’AVIS

III – CONCLUSIONS ET AVIS



I – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE, CONDITIONS DE DEROULEMENT

Contexte géographique et population :

La commune de Meyras est située dans le sud-ouest du département de l'Ardèche, sur les premières pentes de la Cévenne ardéchoise. Elle fait partie de la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans ». La ville la plus proche est Aubenas, à 18 km par la RN 102.

Relativement étendu (12 km²), le territoire de la commune s'étend sur les 2 rives de la rivière Ardèche en amont des confluent avec la Fontaulière. Le relief est contrasté, les altitudes s'étagent approximativement de 300 à 880 mètres. Le village est installé dans un bassin abrité et ensoleillé, à 420 mètres d'altitude.

Les versants, autrefois très cultivés, sont souvent boisés aujourd'hui. Subsistent des châtaigneraies et de petites exploitations agricoles notamment dans la plaine du quartier de Champagne, en rive droite de la Fontaulière, autrefois irriguée et densément exploitée.

Deux sources thermales restent exploitées sur le territoire de Meyras : la station thermale de Neyrac les Bains, et une source au Pestrin pour les eaux en bouteilles.

Meyras a compté plus de 2500 habitants vers 1850. Un point bas de 760 habitants a été atteint en 1980. La population actuelle d'environ 970 personnes, est plus importante l'été, compte tenu de l'apport du tourisme résidentiel, elle augmente régulièrement depuis les années 1980 : le village de Meyras s'est restauré et agrandi, bénéficie aujourd'hui du label « village de caractère ». L'habitat comporte aussi plusieurs hameaux, notamment à Neyrac.

L'urbanisme est réglementé par un PLUi élaboré par la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, devenu exécutoire en Mai 2022.

Le quartier de Neyrac les Usines (aussi appelé Neyrac les Fabriques) est situé en fond de vallée de l'Ardèche, de part et d'autre de celle-ci et de la RN 102 qui la longe. Il tire son nom des moulins installés sur la rivière Ardèche au XIXe siècle, dont certains fonctionnaient récemment. Il comporte aussi quelques maisons d'habitation





Le chemin rural et le pont de Neyrac les Usines :

Le chemin rural de Neyrac les Usines est ancien. Il figure déjà sur le cadastre Napoléon, à priori antérieur à 1830. A cette époque où n'était encore construite aucune des fabriques, et où il n'existait pas encore à Neyrac de pont sur l'Ardèche, il permettait déjà de joindre Neyrac Bas avec la rive gauche de l'Ardèche et le village de Meyras, en empruntant un gué.

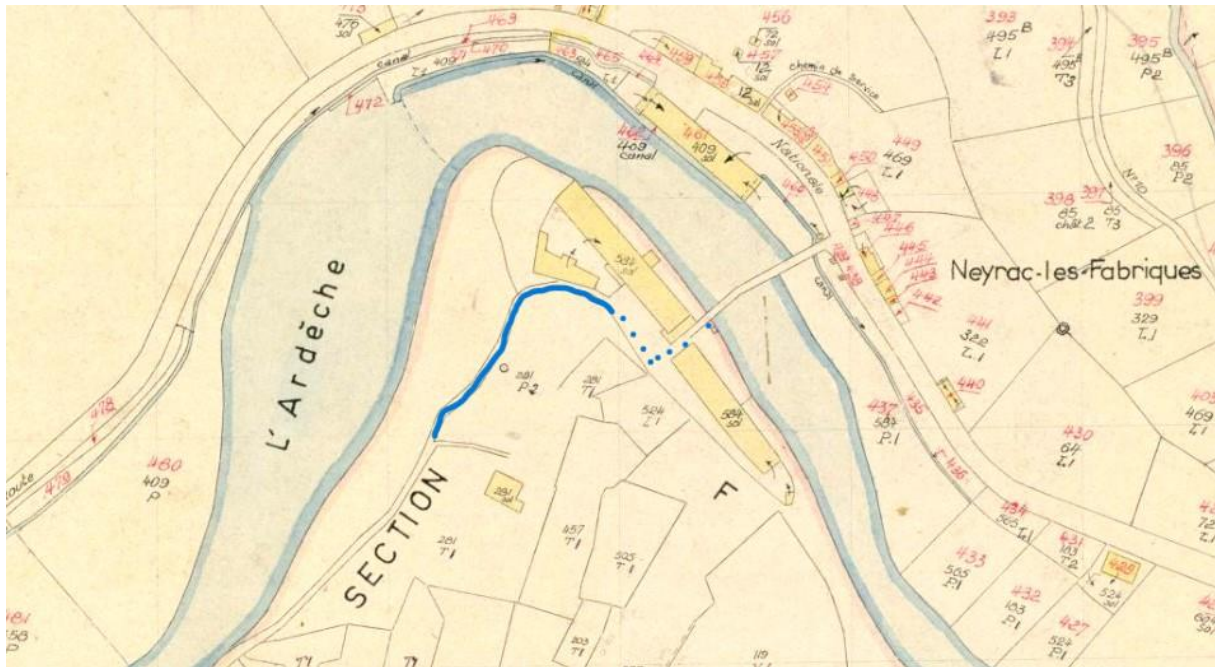


Cadastre Napoléon (chemin rural en bleu, gué en pointillé)

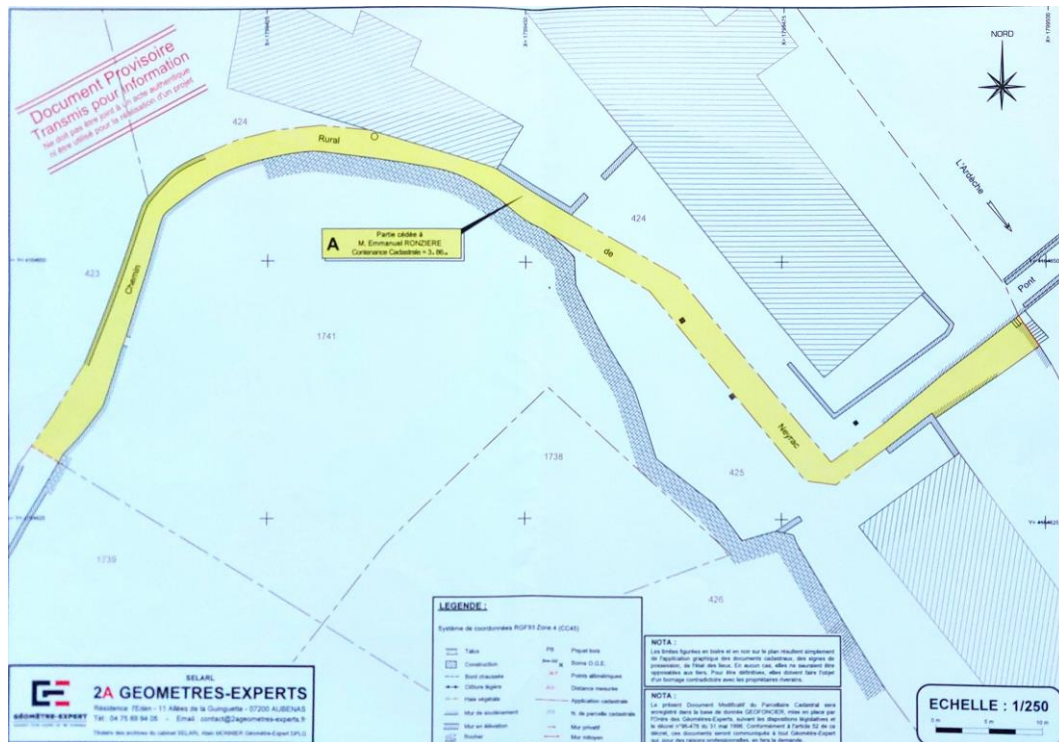
Ce chemin, et le pont qui lui est plus tard associé, devient particulièrement utile et très fréquenté lorsque s'installent les moulinages (ou fabriques à soie), puisqu'il permet la circulation des personnes demeurant à Neyrac qui se rendent au chef lieu, comme celle des ouvrières de Neyrac qui vont aux moulinages.

Dossier 2024 001 chemin rural Neyrac les Usines 07 Meyras

On retrouve bien plus tard ce chemin (ici souligné toujours en bleu) tracé sur le cadastre de 1959, où figure aussi le pont :



On le retrouve enfin tracé avec précision sur le relevé du géomètre intervenu début 2024 sur demande de la mairie de Meyras, pour les besoins de l'enquête :



On y relève que **le tracé du chemin n'aboutit pas au pont, mais le longe en aval**, comme se dirigeant soit vers le gué utilisé autrefois, soit vers un ancien pont ruiné, dont une culée reste encore visible sur la rive gauche, immédiatement en aval de l'actuel pont en pierre ... **Son tracé aboutit de fait à l'Ardèche.**

Le pont sur l'Ardèche de Neyrac les Usines a probablement été construit en bois vers 1850, reconstruit en pierre après 1878, à nouveau après 1890. Il a permis le passage d'une rive à l'autre des marchandises, bien sûr aussi des personnes, permettant notamment aux ouvrières des différentes fabriques de gagner leur lieu de travail. Que ce pont soit public, ou au contraire exclusivement financé par les mouliniers de la rive droite de l'Ardèche et donc resté propriété privée, il était de l'intérêt commun de tous que le passage en soit librement ouvert, depuis la seconde moitié du XIXe siècle jusque vers la fin du XXe. S'est instauré durant tout ce temps un droit de passage sur ce pont, né de cet intérêt général et de son usage constant et durable, pour les piétons y traversant l'Ardèche pour aller ou revenir de la route au chemin rural de Neyrac les Usines.



Rien ne permet d'affirmer que le pont puisse relever de la propriété publique. Il n'a fait l'objet d'aucun classement par la commune, la mairie n'a pu trouver dans ses archives aucun acte ou document allant dans ce sens, pas plus que le CM n'a d'indication en ce sens. Le propriétaire des moulinsages est convaincu d'en être l'unique propriétaire, s'appuyant notamment sur un document de partage projetant en 1878 la construction d'un pont privé ... Enfin le cadastre actuel, comme le plan établi par le géomètre, le situent hors de l'axe du chemin rural.

Désaffectation progressive du chemin rural :

Les moulinsages de Neyrac les Usines ont fermé les uns après les autres, le dernier à produire n'employant plus qu'une main d'œuvre limitée. Les habitants proches sont peu à demeurer en bordure de cette route à grand trafic qu'est la RN 102.

Les déplacements à pied, qui étaient le plus souvent la règle jusque aux années 60 ou 70 pour un ou deux kilomètres, ont laissé la place au « tout voiture » en vigueur.

De moins en moins de gens ont continué, au cours des dernières décennies, d'emprunter régulièrement le chemin rural. Le passage par le pont et la route qui monte à Neyrac Haut se sont substitués au passage à pied par le chemin rural de Neyrac les Usines.

Quelques personnes toutefois, surtout des résidents voisins de la RN 102, ont continué d'emprunter régulièrement ce **passage, également parcouru depuis les années 2000 par des randonneurs**, incités à le faire dans la mesure où chemin et pont figurent comme itinéraire de randonnée sur la carte IGN au 1/25000. Les uns comme les autres empruntaient le chemin en traversant l'Ardèche sur le pont, l'usage de l'un étant lié à l'usage de l'autre.

Un éboulement partiel du mur de soutènement du chemin à conduit la mairie de Meyras, considérant le risque d'effondrement, à prendre le 21 octobre 2021 un arrêté de fermeture provisoire interdisant la circulation des piétons et deux roues sur la portion « caladée » du chemin, arrêté matérialisé de part et d'autre par des barrières condamnant le passage. **Cet arrêté de 2021, et la mise en place de barrières, ont eu pour conséquence une désaffectation quasi totale du chemin.**

Objet de l'enquête : projet de déclassement du chemin rural de Neyrac les Usines, en vue de son aliénation ultérieure

Au cours de sa séance du 11 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de Meyras a constaté que « *le chemin rural (de Neyrac les Usines) n'est plus utilisé par le public* », prenant en considération « *les éléments matériels caractérisant la cessation de l'affectation au public, à savoir : accès au domaine privé, ancienne usine de ...* » et « *l'offre faite par M Emmanuel Ronzière, seul riverain, d'acquérir ledit chemin* »

Et il conclut : « *Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure ... qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il n'est plus affecté à l'usage du public ...* », et demande au maire de lancer l'enquête publique correspondante.

L'objet de l'enquête est bien le projet de déclassement du chemin rural de Neyrac les Usines, partant de l'Impasse des Basaltes à Neyrac Bas, pour se terminer sur la rivière d'Ardèche, immédiatement en aval du pont des Usines, en vue de son aliénation.

L'arrêté de Madame le maire de Meyras en date du 18 décembre 2023, faisant suite aux délibérations du 11 décembre 2023 émises par le conseil municipal de la commune de Meyras, **a prescrit l'ouverture de cette enquête sur une durée de 15 jours**, du jeudi 18 janvier au jeudi 1^{er} février 2024, le siège de l'enquête étant la mairie de Meyras, un dossier correspondant au projet étant disponible et accessible au public en mairie pendant l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelles (les lundis de 8h30 à 12h00, les mercredis de 8h30 à 12h00, les jeudis de 13h30 à 17h30), l'avis d'enquête étant consultable sur le site internet de la commune.

La publicité de l'enquête (Dauphiné Libéré, La Tribune) et l'affichage correspondant en mairie et sur les lieux à l'entrée du chemin rural, enfin sur le site internet de la commune ont été effectués conformément à la réglementation. L'information a par ailleurs été complétée par un courrier recommandé, envoyé plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête à l'unique propriétaire riverain. Le dossier d'enquête tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Meyras était conforme, en dépit de

certaines imprécisions relevées dans la « notice explicative », que compensaient les pièces du dossier mis à disposition.

J'ai pu tenir les permanences aux lieux et dates prescrites, le jeudi 18 janvier 2024, en mairie de Meyras de 13H30 à 16H30, et le jeudi 1^{er} février 2024 de 13H30 à 16H30.

En fin de permanence le 1^{er} février en mairie de Meyras, j'ai moi-même collecté dossier et registre d'enquête, et clos le registre en présence de l'adjoint au maire.

Trois interventions, dont une comportant une série d'observations, ont été portées sur le registre tenu à disposition en mairie pendant la durée de l'enquête. Ces interventions ont toutes trois été formulées verbalement au cours d'un entretien, transcrite pour l'une sur le registre, pour les deux autres étayées d'un courrier annexé ensuite au même registre.

J'ai à l'issue de l'enquête transmis le 2 février 2024 au maire de Meyras le procès-verbal de synthèse de l'enquête, et mes questions complémentaires, les réponses m'ont été communiquées le 9 février 2024 en retour.

II – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, ÉLÉMENTS À RETENIR POUR L'AVIS

:

Un premier intervenant, qui a lui-même ainsi qu'un voisin régulièrement emprunté cette calade jusqu'à l'arrêté en interdisant le passage, trouve regrettable que l'on se prive d'un passage auparavant public.

Un second intervenant fait part de différentes observations succinctement résumées :

- *L'usage et la fréquentation du chemin, dont la notice explicative fait peu de cas, ont été très importantes au XIXe et au XXe siècle, et constituait encore, jusqu'à l'arrêté de fermeture pris en 2021 ... un itinéraire de randonnée apprécié, et repris sur les cartes IGN, associé à la traversée de l'Ardèche par le pont. C'est seulement l'arrêté de fermeture qui est cause de sa désaffection par le public ...*
- *Le chemin permet, au-delà de la propriété privée qu'il traverse, de rejoindre le lit de l'Ardèche depuis l'impasse des Basaltes, et d'en suivre la rive ...*
- *Il semble que le pont, même privé, paraît grevé d'une servitude de passage ...*
- *Manquent dans la notice explicative toutes précisions sur l'état du chemin, la nature des travaux à réaliser pour sa restauration, leur coût, alors qu'il est peu clair de lire que l'entretien n'en peut être fait avec des moyens modernes ...*
- *L'intention prêtée à l'acquéreur de vouloir démolir le chemin paraît en contradiction avec un courrier qui paraissait en déplorer la fermeture ...*

- *La déclaration du CM, dans sa délibération, considérant que ce chemin n'est « plus utilisé par le public », est contestable puisqu'elle découle de l'interdiction temporaire qui en est faite par l'arrêté de 2021*
- *Interrogation sur les mesures (autres que l'arrêté de fermeture provisoire) prises jusqu'ici par la mairie pour assurer la sécurité de l'usage du chemin ...*
- *Ce chemin pourrait être l'accès ou le débouché potentiel d'une future voie douce*
- *Le projet de déclassement n'est il pas contraire aux objectifs du SCOT ? ...*
- *Les membres de l'opposition au CM ont exprimé leur intérêt porté à « ce chemin rural qui permettait de faire des randonnées autour de Neyrac » et souhaité « qu'un accord avec le propriétaire du pont soit trouvé qui permette aux randonneurs de continuer à passer ».*

La **troisième intervention**, celle du propriétaire riverain, demandeur de ce déclassement et potentiel acquéreur, confirme qu'il l'a sollicitée, à la fois pour sécuriser l'accès aux bâtiments progressivement réhabilités et réoccupés par de nouveaux utilisateurs, et pour limiter les risques d'accident susceptibles de survenir sur ce pont privé, étroit et muni de parapets très bas, où ne peuvent se croiser véhicules et piétons.

ELEMENTS A RETENIR POUR L'AVIS :

- *Le dossier constitué pour l'information du public sur cette modification projetée était conforme, en dépit d'une rédaction de la notice explicative manquant de précision, et ne faisant pas le lien entre l'usage du chemin rural d'une part, et celui du pont sur l'Ardèche de Neyrac les Usines d'autre part, alors que dans la réalité ces deux usages sont pour l'essentiel étroitement liés. Cette imprécision a pu être compensée au cours de l'enquête.*
- *Il paraît utile de préciser que la délibération du CM de la commune de Meyras, sollicitant de lancer la procédure de déclassement de ce chemin rural, et l'enquête publique correspondante, n'ont de bien-fondé que dans la mesure où le pont de Neyrac les Usines est bien un pont privé, qui ne ressort pas de la propriété publique. Dans l'hypothèse contraire, la motivation de la délibération, comme l'objet de l'enquête, devrait être entièrement reconsidérée.*
- *Cette question de la propriété (privée) du pont fait aujourd'hui consensus, la commune comme le propriétaire riverain en étant convaincus. Et le tracé du géomètre, s'appuyant sur le cadastre, aboutit à cette conclusion : le chemin ne fait que longer le pont, pour aboutir à l'Ardèche.*
- *L'enquête a fait l'objet localement d'une information conforme, s'est déroulée comme prévu, n'a suscité que 3 interventions, dont une observation du propriétaire riverain directement concerné par ce projet de déclassement en vue d'aliénation de ce chemin rural, et deux autres, l'une de celles-ci listant différentes observations précises.*
- *Le commissaire enquêteur a posé à l'issue de l'enquête les différentes questions ayant fait l'objet de ces observations ou qui restaient en suspens. La mairie de Meyras, et le propriétaire riverain pour ce qui le concerne, ont donné réponse à ces différentes questions.*

- *Les enjeux correspondants à l'objet de l'enquête sont de différente nature, selon que l'on considère ceux qui concernent le public (les habitants ou randonneurs de passage), la commune, enfin le propriétaire riverain qui se propose d'en faire l'acquisition :*
- *Enjeux pour les habitants et les randonneurs : avant l'effondrement partiel survenu en 2021 de son mur de soutènement, le chemin était utilisé encore régulièrement par un petit nombre d'habitants, qui empruntaient à pied le chemin après avoir traversé le pont sur l'Ardèche de Neyrac les Usines, bénéficiant d'un trajet plus court que celui passant par le pont routier, ou plus agréable, pour un usage plutôt d'agrément que par nécessité. Il était de même emprunté par des randonneurs, après traversée du même pont, suivant le tracé figurant sur la carte IGN 1/25000 ... l'un et l'autre usage étant conditionné par la traversée du pont, s'autorisant d'un droit de passage instauré depuis 1850 par un usage constant et durable, même si contesté par le propriétaire. Le parcours du chemin uniquement, évitant le pont pour se rendre de Neyrac Bas à la rive de l'Ardèche, semble avoir été accessoire, et les propriétaires riverains le sont encore jusqu'au milieu du cours d'eau ... Ainsi l'usage du chemin, même avant l'éboulement de 2021, paraît conditionné au maintien de ce droit de passage sur le pont, créé par l'usage, tout autre utilisation paraissant marginale.*
- *Enjeux pour la commune de Meyras : ce chemin piéton ne correspond pas à une viabilisation nécessaire ni au désenclavement d'habitation ou terre exploitée. Les résidents ou propriétaires à Neyrac Bas disposent d'un accès routier. Randonneurs et promeneurs peuvent utiliser le cheminement piéton alternatif passant par ce même pont routier. La mairie ne semble pas à l'origine du tracé « randonnée » figurant sur la carte IGN, le chemin n'est pas inscrit au Plan départemental des Itinéraires de Randonnée. L'usage du chemin était une réalité jusqu'en 2021, mais il est pour l'essentiel conditionné par le maintien du droit de passage sur le pont privé, que ne prescrit aucun document, susceptible donc de remise en cause. En ce sens, la formulation du CM « considérant que ce chemin rural n'est plus utilisé » est exacte si l'on ne prend en compte que le parcours aboutissant à la rive, en évitant le pont.*

Le maintien du chemin rural implique son entretien, à commencer par le coût de réparation après l'éboulement survenu en 2021. Cet entretien, et la charge subséquente, ont un sens si, et seulement si, le droit de passage sur le pont est maintenu et perdure, ce qui suppose à terme un accord avec le propriétaire pour que celui-ci en accepte la servitude.

- *Enjeux pour le propriétaire riverain, à priori propriétaire du pont : limiter sa responsabilité vis-à-vis des tiers en réservant l'usage du pont aux seuls locataires ou usagers de ses locaux, dans la mesure où il ne croit pas être en mesure avant longtemps de supporter les frais nécessaires de mise aux normes du pont pour le passage piéton. Et aussi sécuriser l'accès à ses biens et ceux de ses locataires ...*
- *Les observations faites sur le terrain montrent que l'état du chemin n'est pas aussi dégradé qu'il en a été fait mention, la chaussée est plutôt en bon état, et la réparation pour laquelle un devis a été produit semble susceptible d'en prolonger l'usage. Mais le coût en est conséquent, les contraintes techniques d'accès durables. Un tel engagement budgétaire a un sens, si maintien durablement d'un droit de passage public, qu'on imagine pouvoir être obtenu après négociation d'une servitude, où la contrepartie pourrait être une participation aux frais d'entretien du pont ... La mairie n'a pas évoqué son intention de s'engager dans cette voie, à priori plus coûteuse, plus complexe à aborder, d'autant que le pont s'ouvre sur une RN 102 qu'il faudrait sécuriser et rendre plus attractive pour un passage piéton ...*

III – CONCLUSIONS ET AVIS

De la lecture de ce qui précède on retiendra que :

- le projet doit permettre le déclassement du chemin rural de Neyrac les Usines, en vue de son aliénation ultérieure au propriétaire riverain, dès lors que les conditions de cette aliénation auront été précisément définies par le conseil municipal,
- ce chemin, autrefois nécessaire et très utilisé, a vu sa fréquentation progressivement diminuer avec la fermeture des moulinaiges de Neyrac les Usines, et la préférence accordée à la circulation automobile détournant la traversée de l'Ardèche par le pont routier vers la route menant à Neyrac les Bains. ***Le chemin est resté fréquenté par quelques habitants, et parcourus par des randonneurs y accédant par le pont des Usines***, ceci jusqu'à qu'à l'éboulement partiel en 2021 d'un mur soutenant ce chemin, et l'arrêté interdisant provisoirement le passage, ***cette circulation étant conditionnée par la traversée du pont, à la faveur d'un droit de passage instauré depuis 1850 par l'usage***. Si l'on s'en tient au seul tracé du chemin, qui permet de passer à pied de l'impasse des Basaltes jusqu'à la rive droite de l'Ardèche en longeant le pont, son utilisation était déjà marginale en 2021. ***La double condition qui permettrait le maintien d'une utilisation régulière au moins par les randonneurs serait d'abord que le chemin soit réparé et entretenu, ensuite que le droit de passage sur le pont soit durablement garanti, ce qui supposerait négociation avec le propriétaire pour obtenir une servitude ...***
- le propriétaire des moulinaiges et du pont ***souhaite plutôt la fin de ce passage public dont le droit lui semble contestable sur ce pont étroit dont les parapets ne sont pas à même de garantir la sécurité des piétons, afin de limiter sa responsabilité vis-à-vis des tiers, et sécuriser par ailleurs l'accès à ses biens et ceux de ses locataires ...***
- la mairie de Meyras, ***qui ne paraît pas avoir envisagé d'engager démarches ni budget en vue de faire perdurer un droit de passage instauré par le seul usage, qui a par ailleurs mis à disposition du public un cheminement piéton alternatif via le pont routier de Neyrac longeant ensuite la route menant à Neyrac les Bains, qui a vérifié que le tracé du chemin ne figure pas au Plan départemental des Itinéraires de Randonnée, qui à l'instar d'autres collectivités fait difficilement face aux charges d'entretien de ses chemins alors que celles du chemin rural de Neyrac sont particulièrement contraignantes, tend à ne prendre en considération que la seule utilisation du chemin évitant la traversée par le pont (privé) pour aboutir sur la rive de l'Ardèche et considère à juste titre dans ces conditions que le chemin n'est plus utilisé ... Ainsi le CIM dans sa délibération du 11 décembre 2023 « considère que ce chemin rural n'est plus utilisé » et prescrit le lancement de la procédure de déclassement de ce chemin en vue de sa cession.***

On retiendra par ailleurs que

- l'unique propriétaire riverain a confirmé qu'il était disposé à acquérir la partie du chemin déclassée, aux conditions qui restent à préciser par la commune, qui supporte quant à elle le coût de l'enquête publique,

- des questionnements ou observations critiques ont été exprimés par les intervenants au cours de l'enquête, une réponse a été apportée aux différentes questions des intervenants ou à celles du commissaire enquêteur, à l'exception de la question concernant le caractère durable du droit de passage sur le pont qu'a instauré l'usage, question qui ne pourrait être tranché en l'absence de la négociation d'une servitude que par un juge. Et les choix impliquant des engagements budgétaires relèvent de la compétence du Conseil Municipal dès lors qu'ils ne contreviennent pas à la réglementation.

Aussi, au vu de ces différents éléments,

je donne un avis favorable à ce projet de déclassement du chemin rural du Plot en vue de son aliénation, ***sous réserve que*** le conseil municipal en confirme la décision et en précise les conditions d'acquisition.

Je formule aussi la recommandation suivante : que la mairie engage dès la décision prise une démarche auprès de l'Institut Géographique National afin de faire effacer le tracé « randonnée » du chemin rural et du pont de Neyrac les Usines, en priorité sur les bases de données numériques de l'IGN, type « Géoportail » ou « Iphigénie ».

Le commissaire Enquêteur

JF CUTTIER